

L'analyse très approfondie de ce dossier m'a amené à faire plusieurs constats :

1 : Les études d'encerclement demandées par la DREAL prouvent que tous les seuils d'alerte sont pulvérisés. L'ajout de nouvelles machines étant, de ce fait, difficile à justifier, le promoteur a donc produit une étude paysagère qui tend à prouver que l'impact du nouveau parc serait plutôt faible, voire inexistant. Pour ce faire, il a délibérément omis de produire ses photomontages à partir des endroits les plus impactés. Au besoin, il n'a pas hésité à truquer ses productions en réduisant la taille relative des éoliennes. Il a surtout omis de faire figurer dans son étude les parcs autorisés ou déjà construits. La comparaison entre ce que le promoteur avait produit dans le dossier « Vieille Carrière » de 2009 et la réalité tend à prouver que cette société est coutumière du fait. Toutefois, c'est la visite sur le terrain en compagnie de monsieur le commissaire-enquêteur qui a vraiment permis de mesurer l'ampleur de la fraude.

2 : L'étude acoustique, elle aussi, doit être considérée avec la plus extrême prudence. A l'évidence, des erreurs, mais surtout de graves omissions ont été commises puisque, là encore, il n'est pas tenu compte des parcs voisins.

3 : L'ajout de 12 nouvelles éoliennes, au regard des prescriptions qui figurent dans le SRE n'est pas justifiable puisque les objectifs fixés dans ce document sont très largement dépassés pour notre territoire.

4 : En ce qui concerne l'avifaune, l'absence d'étude concernant l'œdicnème criard et le traitement de la partie « chiroptères » qui apparaît bâclée déconsidèrent cette partie du dossier.

5 : Le refus des conseils municipaux des communes de Chevresis-Monceau, Parpeville et La Ferté-Chevresis opposés à ce projet doit être pris en considération d'autant que le promoteur ne dispose pas des autorisations pour emprunter et modifier les chemins ruraux de deux de ces communes.

6 : Il est anormal qu'aucune démarche n'ait été entreprise par le promoteur pour présenter son projet à la population ou, à tout le moins, aux conseils municipaux. J'ajoute qu'aucune mesure compensatoire n'a été prévue pour les communes.

7 : Ce nouveau projet accentue la problématique de l'artificialisation des sols. A cela s'ajoute la question du démantèlement dont il apparaît de plus en plus évident qu'elle n'a pas été évaluée correctement au regard des sommes prévues pour les aménagements. (9 millions d'euros). La demande de la Chambre d'Agriculture concernant la destruction du socle n'a pas été prise en considération, ni chiffrée.

8 : Le parc « Vieille Carrière » en ce qu'il impliquerait le retrait de plus de sept hectares de terres et participerait à l'augmentation du nombre d'installations classées sur le territoire de la CCVO, ne correspond pas aux prescriptions du SCOT.

9 : L'impact de cette multitude d'engins industriels a déjà de graves conséquences sur l'immobilier que l'on ne peut déceimment nier.

10 : Les parcs déjà existants, dont ceux déjà construits par Eole-Res, sont à l'origine de nuisances lesquelles ont été dénoncées au cours de l'enquête publique. Dans un souci de

respect à l'égard de ceux qui vivent à proximité de ces installations industrielles, il importe de ne plus en ajouter à la souffrance des riverains.

11 : L'étude du volet financier de ce projet a permis de constater des anomalies que le promoteur doit absolument justifier.

12 : Les populations sont excédées par la prolifération anarchiques de ces machines et les atteintes aux paysages. Nos sociétés rurales sont profondément divisées et la corruption se répand.

13 : Plusieurs questions des services instructeurs n'ont pas reçu de réponse satisfaisante. Ainsi, on ne peut savoir quel type d'éolienne sera installée sur ce parc et la question du montage financier reste pendante.

14 : Localement, aucun emploi n'a été créé. Par contre, l'accaparement des terres, leur renchérissement porte un grave préjudice à l'agriculture et l'impact sur le tourisme est évident.

15 : L'impact de ce projet sur le patrimoine historique de la région, et en particulier le château de Parpeville n'est pas justifiable.

16 : L'intérêt de ce système de production d'énergie de plus en plus décrié en raison de son intermittence, de son faible rendement, de son coût, de ses impacts sur l'environnement, de son incapacité à remplacer le nucléaire apparaît de plus en plus discutable.

17 : Enfin, comme monsieur le commissaire-enquêteur a pu le constater sur le terrain, les précédents permis ont été accordés sur la base d'informations mensongères. Accorder l'autorisation d'exploiter, reviendrait à cautionner de tels agissements.

J-Louis Doucy

Hameau de Torcy

02240 Parpeville